



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Sir COPIE

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**DIRECTION du DEVELOPPEMENT
DURABLE et des POLITIQUES
INTERMINISTERIELLES**
Bureau de l'Aménagement du Territoire
et de l'Environnement

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'honneur

N°2008/230

VU le Code de l'environnement, livre V, titre 1^{er} et notamment ses articles R 512-1, R 511-9 et suivants du code susvisé relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ,

VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 modifié relatif au bilan de fonctionnement prévu par le Code de l'Environnement, et notamment son article R.512-28 relatif aux meilleures techniques disponibles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2001-202 du 14 février 2001 autorisant la société KIMBERLY CLARK à exploiter un établissement de fabrication et transformation de papier comprenant notamment une installation classée sous la rubrique n°2440,

VU le bilan de fonctionnement transmis par la société KIMBERLY CLARK en date du 2 juillet 2007 ;

VU le rapport référencé JCR/MS/LL/43/08 de l'Inspection des Installations Classées en date du 22 février 2008 ;

VU l'avis favorable émis par le CODERST lors de sa séance du 27 mai 2008 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE :

Article 1. L'arrêté préfectoral du 14 février 2001 est complété comme suit :

- le prochain bilan de fonctionnement est à remettre pour le 4 septembre 2017 ; toutefois une remise anticipée de ce document pourra être prescrite si les circonstances l'exigent conformément aux modalités prévues par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 29 juin 2004.
- l'exploitant devra s'efforcer de réduire sa consommation d'eau par tonne de papier produite et tendre et ce, pour la fin de l'année 2009, vers un ratio inférieur ou égal à 30 m³/t.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 2 : Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

1° une copie du présent arrêté sera déposée dans la mairie de VILLEY-SAINT-ETIENNE et pourra y être consultée par toute personne intéressée,

2° un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché dans la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois. Le maire établira un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la préfecture.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3° un avis sera inséré par la préfecture et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 3 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent préservés par le présent arrêté afin qu'ils puissent faire valoir devant les tribunaux compétents toute demande en indemnité en raison du dommage qu'ils prétendent leur être occasionnés par l'établissement.

Article 4 : Recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif.

Le délai de recours est de :

- deux mois, à compter de la notification de la décision pour le demandeur ou l'exploitant,

- quatre ans à compter de l'affichage ou de la publication pour les tiers.

Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée (article L 514-6 du livre V, titre 1^{er} du code de l'environnement).

Article 5 : Exécution de l'arrêté

M. le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, M. le sous-préfet de TOUL, M. le maire de la commune de VILLEY-SAINT-ETIENNE, M. l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le directeur de la société KIMBERLY CLARK

et dont copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental de l'équipement,
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le directeur régional de l'environnement,

Nancy, le 19 JUIN 2008

le préfet,
Pour le préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jean-Michel MOUGARD

